Réforme du système des retraites



Introduction Réforme des retraites : une volonté politique

- création d'un système universel de retraite où 1 euro cotisé donne le même droit, quel que soit le statut.
- Nomination le 14/09/17 de Jean Paul Delevoye comme Haut-Commissaire à la reforme des retraites.



Méthodologie de la concertation

6 réunions de concertation d'avril à juillet 2018 portant sur 3 thèmes :

- Les principaux constats sur le système actuel enjeu du système cible,
- les droits non contributifs principaux constats du système actuel (maladie, maternité, assimilé chômage, etc.),
- les droits familiaux de retraite constats.

• A la rentrée 2018, 3 nouveaux thèmes :

- la gouvernance du système,
- les départs anticipés,
- la période transitoire.



Calendrier

- d'avril à décembre 2018 = concertation sur le système cible
- **début 2019** = transmission des préconisations du HCRR
- 1er semestre 2019 = projet de loi cadre (cf. discours du Président de la république au Congrès FNMF 2018).



Quelques éléments de constat sur le système actuel

- Un régime par répartition et solidaire,
- 42 systèmes de retraites coexistants,
- Au cours de la vie : 3,1 régimes de retraite en moyenne pour chaque assuré social,
- Pour le privé une retraite à 2 étages (base + complémentaire à points),
- Pour les régimes spéciaux et pour les fonctionnaires d'état : régime à 1 étage (intégré).



Quelques éléments de constat sur le système actuel

Oll existe des différences :

- sur la durée d'assurance et les bornes d'âge, sauf pour le privé et les fonctionnaires,
- sur le mode de calcul de la pension (25 meilleures années pour les salariés du privé / 6 derniers mois pour les fonctionnaires et les régimes spéciaux),
- sur les taux de cotisations salariés ,
- sur les taux de cotisations employeurs,
- sur les droits familiaux de retraites,
- sur les règles appliquées au veuvage.



Quelques éléments de constat sur le système actuel

O Ces constats peuvent se traduire par :

- une impression d'illisibilité et d'iniquité,
- des difficultés pour calculer les pensions et notamment pour les polypensionnés,
- une prise en compte d'éléments de solidarité qui peuvent être différentes en fonction des régimes.



Pour plus d'infos...

 se procurer le dernier protect' info UNSA - Spécial retraites



Constats que l'UNSA porte dans la concertation

- système de plus de 70 ans construit sur des différences statutaires, de métiers,
- système par répartition = pilier du modèle social français qui repose sur un principe de solidarité intergénérationnelle,
- des réformes passées qui stabilisent financièrement le système et qui font converger les règles,
- Système fortement redistributif,
- un taux de remplacement du salaire net moyen de fin de carrière qui s'élève à 74% pour les hommes et 72,5% pour les femmes,
- un taux de remplacement quasi similaire entre le privé et le public.



Ce que dit le HCRR sur le projet de réforme

- Régime universel public par répartition,
- concernerait l'ensemble de la population assurée aujourd'hui,
- donnerait lieu au versement d'une pension unique ,
- 1 euro cotisé = les mêmes droits,
- pas de remise en cause des bornes d'âge,
- permettrait le maintien des équilibres financiers actuels,
- veillerait à la compétitivité des entreprises,
- régime à points et non notionnel.



Qu'est ce qu'un régime à points ?

- les cotisations seraient versées chaque année et converties en points,
- l'ensemble de la carrière serait prise en compte (suppression des 25 meilleures années et des 6 derniers mois),
- la pension à la liquidation serait = nombre de points cumulés x valeur de service du point,
- il pourrait y avoir des éléments de solidarité (exemple points pour enfant(s)).



Mais au final...

C'est le Gouvernement qui tranchera!



Ce que porte l'UNSA

Nécessité d'avoir des mandats politiques pour peser sur les choix du gouvernement

 L'UNSA doit être motrice pour apporter des améliorations au système de retraite

Il faut donc que la future réforme :

- débouche sur un maintien du système par répartition et solidaire,
- un taux de remplacement le moins éloigné des revenus d'activité et comparables à ceux observés aujourd'hui,
- qu'elle permette d'identifier ce qui relève de la **solidarité** et ce qui relève de la **contributivité**,
- ne débouche pas sur la remise en cause des statuts .



Ce que porte l'UNSA

- prenne en compte la **pénibilité** au travail, les **carrières longues**, **carrières accidentées**, **égalité femmes-hommes** ...etc,
- garantisse une pension minimum à chacun et une indexation qui évite un décrochage entre les pensions et les salaires
- garantisse les droits déjà acquis pour chaque assuré social.

